

DÉCISION N° 2026 -006

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DE LA PISCINE

Monsieur David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2021/01/04 du 12 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les montants ne dépassent pas les seuils inhérents aux procédures adaptées,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la conclusion d'un marché de rénovation de piscine communale de Valgelon-La Rochette,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation lancée du 9 décembre 2025 au 26 janvier 2026 selon la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée lors de la commission MAPA réunie le 19 février 2026 en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

DÉCIDE

Article 1 : Le maire décide de recruter les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine municipale :

INTITULE DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
Lot 1 VRD	EURL CPV DENEIGEMENT 764 route de Bonnecine 73720 QUEIGE	41 062,25	49 274,70
Lot 2 Gros œuvre	ARCLUSAZ CONSTRUCTIONS 350 route du Four à Chaux 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY	133 991,50	160 789,80
Lot 3 Bassin inox	SAS BC INOXEO Zone Industrielle Saint- Barthélemy – BP 85 45110 CHATEAUNEUF-SUR- LOIRE	720 000,00	864 000,00
Lot 4 Fluides / Réseaux piscine	HERVE THERMIQUE 14 rue Denis Papin 37 300 JOUE LES TOURS	48 986,19	58 783,43
Lot 5 : Electricité	Lot déclaré infructueux	--	--
TOTAL		944 039,94	1 132 847,93

Les montants ci-dessus incluent les prix des PSE suivantes, qui ont été retenues :

- PSE n°2 : Eclairages subaquatiques (lots concernés : 1, 3, 5)
- PSE n°4 : Remplacement des plots de départs (lot concerné : 3)
- PSE n°5 : Appareil PMR hydraulique (lots concernés : 3, 4)
- PSE n°6 : Jet d'eau type cascade ou canon (lots concernés : 3, 4, 5)
- PSE n° 7 : Prise d'eau forte pour remplissage bassins (lot concerné : 4)
- PSE n° 8 : Caniveau d'aspiration de fond (lots concernés : 2, 3)

Les montants n'incluent pas les PSE suivantes, qui n'ont pas été retenues :

- PSE n°1 : Banquette massante (lots concernés : 1, 3, 4, 5)
- PSE n°3 : Hauts-parleurs subaquatiques (lots concernés : 1, 3, 5)

Article 2 : Le calendrier du projet prévoit une réalisation des travaux du 01/09/2026 au 30/04/2027 pour l'ouverture au public à l'été 2027.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget communal. Le projet a fait l'objet d'obtention de plusieurs subventions, de la part de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune. Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 27/02/2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 02/03/2026 et de sa publication ou notification le 02/03/2026



Le Maire,
David ATEs